

# **Préavis n° 1-2016 au Conseil intercommunal de l'ASICE**

## **Adoption des modifications des statuts de l'ASICE (Association scolaire intercommunale de Cugy et environs).**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation le présent préavis concernant les modifications des statuts de l'ASICE.

### **1. Préambule**

L'importante révision du 20 novembre 2012 de la Loi sur les Communes (LC), décidée par le Grand Conseil, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Elle apporte quelques modifications à la situation actuelle et, surtout, impose aux Conseils intercommunaux des différentes associations intercommunales d'adapter leurs statuts et de se doter d'un règlement.

Le Comité de direction de l'ASICE (Association scolaire intercommunale de Cugy et environs) a, dans un premier temps, décidé de temporiser en raison du projet de fusion des quatre communes (Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Froideville, Morrens). Ce projet ayant échoué, il est maintenant nécessaire d'adapter les statuts de l'ASICE, puis de mettre en fonction son règlement.

Les statuts, dont les modifications vous sont présentées dans le présent préavis, ont été adoptés par les Conseils communaux ou généraux des quatre communes.

### **2. Procédure**

En principe, la modification des statuts est prévue par décision du Conseil intercommunal, mais une modification de la représentativité des communes au sein des organes de l'association a nécessité l'approbation des Organes délibérants des communes membres de l'association (art. 34 des statuts).

Le Comité de direction, avec l'aide d'une juriste, s'est chargé de l'élaboration de ce document et de la prise de contact avec le service juridique cantonal concerné.

Les statuts, une fois adoptés par le Conseil intercommunal de l'ASICE, seront soumis au contrôle et à l'approbation des instances cantonales, en l'occurrence le Département des institutions et de la sécurité (DIS).

### **3. Exposé des motifs**

La raison essentielle de la modification proposée des statuts de l'ASICE est liée à l'intention de renforcer le poids des Organes délibérants au sein du Conseil intercommunal de cette association.

En effet, la question de la faible représentation des Organes délibérants au sein du Conseil intercommunal de l'ASICE a été soulevée à plusieurs reprises dans les différents Conseils communaux ou généraux des villages de notre association.

On peut relever que la situation actuelle favorise la représentation des Municipalités avec huit personnes, soit deux par village, pour quatre représentants des différents Conseils, soit un par commune. Cette situation est défavorable à la représentation des Organes délibérants, dont certains membres se plaignent régulièrement de ne plus avoir leur avis à donner dans ce domaine exigeant en ressources financières pour les communes membres.

Le Comité de direction de l'ASICE a ainsi opté pour une représentation égale de chaque commune, sans tenir compte du nombre d'élèves qui en est issu. Il propose dès lors, afin de renverser la proportion des représentants, de porter à trois par village le nombre des délégués des Conseils communaux ou généraux. Le Conseil intercommunal serait ainsi composé de 20 membres, soit 12 issus des Organes délibérants et 8 des Municipalités.

La communication au sein des Conseils n'étant pas optimale, le Comité de direction de l'ASICE espère que leurs délégations renforcées sauront s'organiser pour informer les assemblées délibérantes. Par cette réforme, le Comité de direction espère ainsi que l'information circulera mieux, en toute transparence, et que la formule proposée favorisera les principes démocratiques nécessaires à la définition et à la conduite des politiques scolaires de nos communes.

#### **4. Modifications des statuts**

Hormis la modification de la représentation des organes délibérants et l'adaptation à la nouvelle Loi sur les Communes (LC), d'autres modifications ont été apportées en raison de la mise en œuvre de la Loi sur l'Ecole Obligatoire (LEO) et du processus d'harmonisation scolaire (Harmos).

Un tableau miroir en annexe permet d'identifier les modifications des statuts proposées par rapport à l'ancienne version.

#### **5. Conclusions**

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu les modifications des statuts de l'ASICE,
- vu le préavis n° 1-2016 du 27 septembre 2016,
- oui le rapport de la Commission chargée de l'étude de ce préavis,
- considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour,

le Conseil intercommunal de Cugy (VD) décide :

- d'adopter les modifications des statuts de l'ASICE ;
- de fixer l'entrée en vigueur des statuts modifiés dès leur approbation par les instances cantonales.

Au nom du Comité de direction

Le président

La secrétaire

J.-P. Sterchi

C. Bovay

Annexe : - Tableau des modifications des statuts de l'ASICE